

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation

18/04/2024

Date de l'affichage

18/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 25 avril à dix-neuf heures, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à Aubepierre-Ozouer-le-Repos, sous la Présidence de Monsieur Yannick GUILLO, Président.

Étaient Présents

Didier BALDY, Gilles BOUDOT, Jean-Jacques BRICHET, Davy BRUN, Carine CALMON PLANTIN, Christian CIBIER, Sébastien COUPAS, Jean-Marc DESPLATS, Eliane DIACCI, Charlie GABILLON, Yannick GUILLO, Ghislaine HARSCOËT, Fabrice HOULIER, Mohamed KHERBACH, Clotilde LAGOUTTE, Alban LANSELLE, Nolwenn LE BOUTER, Gilbert LECONTE, Christophe MARTINET, Suzanna MARTINET, Farid MÉBARKI, Nadia MEDJANI, Francis OUDOT, Pierre PERRET, Sylvie PROCHILO, Jean-Yves RAVENNE, Frédéric ROCHER, Stéphanie SCHUT & Jean-Sébastien SGARD.

Absent(s) excusé(s) représenté(s)

Michel BILLOUT par Clotilde LAGOUTTE, Frédéric BRUNOT par Fabrice HOULIER, Sébastien DROMIGNY par Nolwenn LE BOUTER, Philippe DUCQ par Alban LANSELLE, Marcel FONTELLIO par Luc DUBOIS (*suppléant nommé*), Brigitte JACQUEMOT par Ghislaine HARSCOËT, Édith LION par Sébastien COUPAS, Pierre-Yves NICOT par Eliane DIACCI, Angélique RAPPAILLES par Stéphanie SCHUT, Joëlle VACHER par Christian CIBIER.

Absent(s) excusé(s)

Sylvain CLÉRIN,

Absent(s) non excusé(s)

Serge HAMELIN, Thomas LECONTE, Aurélie POLESE & Alain THIBAUD.

44 conseillers communautaires en exercice : 29 présents, 10 représentés, 1 absent excusé et 4 absents non excusés à la séance.

Madame Ghislaine HARSCOËT est nommée secrétaire de séance.

**2024/52-09 – OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EXERCICE 2023**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, qui par son article L.2224-5 impose la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif, et sa transmission par voie électronique au système d'information défini à l'article L. 131-9 du Code de l'environnement,

Vu le rapport établi relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ARTICLE UN :

Adopte le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement non collectif exercice 2023.

ARTICLE DEUX :

Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.

ARTICLE TROIS :

Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le système d'information des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

ARTICLE QUATRE :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 25 avril 2024

Le Président,

Yannick GUILLO



Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le **30 AVR. 2024**

ID : 077-247700701-20240425-2024_52_09-DE